

## LE MOT DU MAIRE

*Chères Fressennevilloises, chers Fressennevillois,*

*Je tiens tout d'abord à vous adresser mes sincères remerciements pour la confiance renouvelée que vous avez accordée à notre équipe municipale lors des dernières élections. Le soutien que vous nous avez témoigné, par une large majorité, nous honore et nous engage pleinement. Soyez assurés que nous poursuivrons notre action avec sérieux, rigueur et détermination, dans l'intérêt de toutes et tous, au service de notre commune et de son avenir.*

*Le premier budget de cette nouvelle mandature sera soumis au vote du conseil municipal le 28 avril prochain. Il s'inscrit dans une gestion responsable, notamment en section de fonctionnement, afin de permettre l'aboutissement de projets essentiels. Parmi eux, les travaux de la cantine arrivent à leur terme : cet équipement, attendu par de nombreuses familles, sera livré dans les prochaines semaines et fera l'objet d'une première utilisation lors de la session ALSH du mois de juillet.*

*Par ailleurs, le chantier de la cour de l'école Jean Gaudier va prochainement débiter. Ces deux opérations représentent un investissement significatif pour notre commune, à hauteur de 1 274 714,83 euros. Nous avons obtenu plusieurs subventions pour accompagner ces projets, et d'autres financements restent à mobiliser. Le complément sera assuré par notre capacité d'autofinancement, ainsi que par le recours à l'emprunt. Ce dernier, lorsqu'il est maîtrisé et destiné à des investissements structurants, constitue un levier normal et responsable pour accompagner le développement de la commune.*

*Je souhaite souligner une mobilisation collective réussie concernant l'école maternelle : la classe menacée de fermeture a pu être maintenue grâce à une action déterminante que j'ai menée avec mon adjointe en charge des affaires scolaires auprès du Directeur de l'Éducation nationale, mais également par les actions des parents d'élèves et de l'équipe enseignante. Cette issue positive est essentielle pour le bien-être et la qualité d'accueil de nos enfants.*

*Je tiens également à apporter une précision concernant les indemnités des élus, sujet parfois évoqué. Si leur cadre est fixé au niveau national, le conseil municipal dispose de la possibilité d'en moduler le niveau. Toutefois, il nous a semblé important de maintenir une cohérence et une équité entre les mandats. En effet, l'organisation actuelle implique un niveau d'engagement particulièrement soutenu de la part des élus, chacun étant pleinement mobilisé dans ses missions au quotidien. Dans le mandat précédent, certaines évolutions dans la composition de l'équipe municipale avaient conduit à une répartition différente des responsabilités. Aujourd'hui, l'implication collective est forte et constante, ce qui justifie le maintien d'indemnités en adéquation avec les responsabilités exercées, dans un souci de transparence et de juste reconnaissance de l'engagement de chacun.*

*Dans un contexte qui appelle au dialogue et au respect mutuel, notre équipe continuera à agir avec responsabilité, dans un esprit constructif et rassembleur.*

*Restant à votre disposition,*

Bien à vous



Le Maire,

Jean-Jacques LELEU

ÉLECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES  
Du 15 mars 2026

## RÉSULTATS

LISTE EN PRESENCE		BUREAU 1	BUREAU 2	
Inscrits : 1617	Abstentions : 496	VOTANTS		1121
	Votes nuls	8	10	18
	Votes blancs (Bulletin blanc sans mention et env. vide)	14	15	29
TOTAL NULS/BLANCS				47
Liste 1	JEAN-JACQUES LELEU	498	305	803
Liste 2	SYLVIANE BEURAIN	153	118	271
TOTAL VOIX				1074

## LISTE DES ÉLUS

NOM PRENOM	FONCTION
LELEU JEAN-JACQUES	Maire
BLERY NANCY	1er Adjoint
CAPON ALAIN	2ème Adjoint
SANNIER VIRGINIE	3ème Adjoint
LECUYER JEAN-MICHEL	4ème Adjoint
DEHESDIN PATRICIA	Conseillère municipale
LOUVET MARIE-JOSE	Conseillère municipale
DEBLANGY JANICK	Conseiller municipal
ROGNON JEAN-MARC	Conseiller municipal
TERNOIS LAURENT	Conseiller délégué
MEJRI ASSEN	Conseiller délégué
LECOMPTE CEDRIC	Conseiller municipal
DELAITRE AMANDINE	Conseillère municipale
LECOMPTE JENNIFER	Conseillère municipale
MALEUX CAROLINE	Conseillère municipale
VERMEESCH EMELINE	Conseillère municipale
BESSON BENJAMIN	Conseiller municipal
BEURAIN SYLVIANE	Conseillère municipale
BOCLET JULIEN	Conseiller municipal

## COMMUNIQUÉ À LA POPULATION RÉSERVATION DES SALLES DE LA MAISON POUR TOUS

### Reprise par la commune de la gestion des locations de la salle de la Maison pour Tous

La commune souhaite informer l'ensemble des particuliers des évolutions concernant la gestion et la location de la salle de la Maison pour Tous (centre socio-culturel).

Par délibération n° 2025-10-04, le Conseil municipal a décidé l'application de la réglementation et de reprendre à sa charge la gestion de la location aux particuliers de la salle de la Maison pour Tous à compter de ce mois de janvier 2026.

Les locations feront désormais l'objet de contrats établis directement par la mairie.

### Tarifs de location de la SALLE - Maison pour Tous pour 200 personnes maxi

#### Location aux particuliers :

- Vin d'honneur (1/2 journée - durée courte) : 110 €
- 1 journée : 220 €
- Week-end complet : 330 €

#### Cautions :

##### Cautions forfait ménage et vaisselle

- Montant : 50 €
- Retenue si les locaux ne sont pas rendus dans un parfait état de propreté
- Un inventaire de la vaisselle sera réalisé à l'entrée et à la sortie
- Toute vaisselle manquante ou cassée sera facturée au locataire selon le tarif unitaire établi

##### Cautions équipement et mobilier

- Montant : 500 €
- Restituée dans un délai maximal de 15 jours après l'état des lieux de sortie, sous réserve de la conformité des locaux

### Tarifs du FOYER de la salle - Maison pour Tous pour 50 personnes maxi

#### Location aux particuliers :

- Vin d'honneur ou repas organisé le midi : 110 €

#### Cautions :

##### Cautions forfait ménage

- Montant : 50 €
- Retenue si les locaux ne sont pas rendus dans un parfait état de propreté
- Un inventaire de la vaisselle sera réalisé à l'entrée et à la sortie
- Toute vaisselle manquante ou cassée sera facturée au locataire selon le tarif unitaire établi

##### Cautions équipement et mobilier

- Montant : 500 €
- Restituée dans un délai maximal de 15 jours après l'état des lieux de sortie, sous réserve de la conformité des locaux

## Informations Générales

### MAIRIE

#### OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

#### PERMANENCE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les permanences du Maire et des Adjointes sont sur rendez-vous :

- Mr Jean-Jacques LELEU, Maire :  
Le vendredi de 17h à 18h
- Mme Nancy BLERY, 1<sup>ère</sup> adjointe :  
Le jeudi de 17h à 18h
- Mr Alain CAPON, 2<sup>ème</sup> adjoint :  
Le mercredi de 17h à 18h
- Mme Virginie SANNIER, 3<sup>ème</sup> adjointe :  
Le mardi de 17h à 18h
- Mr Jean-Michel LECUYER, 4<sup>ème</sup> adjoint :  
Le lundi de 17h à 18h

#### CIMETIÈRE

Le cimetière est ouvert de 8h à 20h du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

#### L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale est ouverte les :

Lundi : 9h00-12h00 16h00-18h00  
Mardi : 10h00-12h00 16h00-18h00  
Mercredi : 10h00-12h00 16h00-18h00  
Jeudi : 10h00-12h00 16h00-18h00  
Vendredi : 09h00-12h00 16h00-18h00

Numéro Téléphone : 03.22.30.51.04

#### RAMASSAGE DES TONTES

La collecte des tontes de pelouse a lieu tous les jeudis sauf jours fériés. **Sont exclus les branchages.**

Il vous est demandé de veiller à sortir vos déchets verts le mercredi soir et de respecter les contenants.

L'usage des sacs plastiques et des big bags est strictement interdit.

Rappel : ce service à la population mis en place par la municipalité est assuré le jeudi de façon hebdomadaire d'avril à octobre, de façon bimensuelle en novembre et mars et n'est pas assuré de décembre à février.

#### RATICIDE

Le raticide est à retirer aux ateliers municipaux rue du Chevalier de la Barre, du lundi au samedi de 9h30 à 10h00.

#### MISE À DISPOSITION DE LA REMORQUE DE TRACTEUR

La demande est à effectuer auprès de Monsieur Frédéric BONHOMME, responsable des services techniques au 06.76.47.12.09, deux fois par an, uniquement pour des branchages en grande quantité. La remorque sera chargée par vos soins.

#### ENTRETIEN DES CANIVEAUX ET TROTTOIRS

Nous vous rappelons que la commune assure l'entretien des caniveaux mais qu'il appartient aux riverains de nettoyer leur trottoir.

Arrêté municipal N° 2021-PM 07

**Entretien :** en toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires des lieux. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

#### COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS

**Bac gris :** les 24 et 29 avril, 6, 15, 22 et 29 mai

**Bac jaune :** les 30 avril, 13 et 28 mai

**Les verres sont collectés dans les containers prévus à cet effet répartis dans la commune.**

## BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque située 11 rue Jules Guesde est ouverte les :

- mardi de 10h00 – 11h30
- jeudi de 17h00 à 18h00
- samedi de 10h00 à 11h00

## COMPOSTEUR PARTAGÉ

La municipalité tient à remercier l'ensemble des habitants qui utilisent le composteur communal et qui veillent au respect des consignes de tri. Grâce à votre implication et à vos gestes responsables, le compostage fonctionne dans de très bonnes conditions, permettant de réduire nos déchets et de valoriser les biodéchets au bénéfice de l'environnement.

Nous vous remercions pour votre participation active et vous encourageons à poursuivre dans cette voie.

Le **samedi de 9h à 11h45**, chaque fressennevillois a la possibilité de venir chercher du compost.

### RAPPEL de consignes à respecter pour assurer un bon compostage :

- ❖ Fruits coupés en morceaux
- ❖ Pas de pommes de terre, coquilles d'huitres, St Jacques, moules...
- ❖ Pas de tonte de gazon
- ❖ Pas de papier
- ❖ Mettre un seau de broyat pour chaque seau de déchets mis dans le composteur
- ❖ Ne pas oublier de mélanger

## AIDE À DOMICILE



Nous vous rappelons qu'un service d'aide ménagère géré par le CCAS, existe au sein de la commune pour les personnes âgées. N'hésitez pas à vous renseigner à la Mairie auprès de **Madame Isabelle MERCIER** au **07.57.06.33.41** ou **03.22.60.39.61** qui vous conseillera et vous aidera à établir une éventuelle demande de prise en charge financière et assurera un suivi personnalisé de votre dossier.

Notre service d'aide à domicile peut fournir des prestations prescrites soit par les Caisses de retraite

au titre de l'aide ménagère, soit par le Conseil Départemental au titre de l'Aide sociale pour les personnes à revenus modestes, soit par des Mutuelles ou enfin, sur demande directe de l'utilisateur.  
**Devis gratuit et 50 % de crédit d'impôt**

## VENTE DE TERRAINS

Suite à la création du nouveau lotissement des Frênes (derrière la Mairie), l'AMSOM HABITAT met en vente 4 terrains à bâtir, à savoir :

	Surface en m2	Cadastre	Prix de vente
Parcelle 1	645	AD 982-955	38 000
Parcelle 2	638	AD 985- 954	41 500
Parcelle 3	637	AD 983-953-979	41 500
Parcelle 4	630	AD 984-980 -952	39 000

RENSEIGNEMENTS DIRECTEMENT AUPRÈS DE :  
AMSOM HABITAT

**Hélène BOULNOIS**, Gestionnaire ventes et syndic

**Téléphone : 06 11 77 19 27**

1 rue du Général Frère - 80084 Amiens Cedex 2

## TRAVAUX DE BRICOLAGE ET JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

## TRANSPORT COMMUNAL POUR LES COURSES

Ce service de transport pour les courses est assuré le vendredi après-midi et fonctionne comme suit :

- Formulaire d'inscription à compléter
- Réservation jusqu'à la veille du transport
- Accessible à tous, mais il est particulièrement destiné aux personnes âgées sans moyen de locomotion
- Service gratuit

- Périmètre de transport: Feuquières et Friville
- Service assuré par un agent communal
- Départ et retour au domicile de l'utilisateur

Obligation pour toute personne désirant chasser à Fressenneville de justifier de 6 mois de résidence dans la commune.

## GARDONS NOS TROTTOIRS PROPRES !

Trop de déjections canines sont encore laissées sur nos trottoirs et espaces publics. Cette situation nuit à la propreté de notre commune, à la qualité de vie de tous et au respect que nous nous devons collectivement.

Avoir un chien est un plaisir et une responsabilité. Ramasser les déjections de son animal n'est pas une option : c'est un geste simple, rapide et obligatoire. Au-delà de l'aspect réglementaire, il s'agit avant tout d'une question de civisme et de respect envers les autres habitants, les enfants qui jouent, les personnes âgées ou à mobilité réduite, ainsi que les agents communaux chargés de l'entretien.

**Un geste simple : un sac, un ramassage, une poubelle.**

Nous rappelons que des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-respect de la réglementation.

Ensemble, adoptons les bons réflexes pour que notre commune reste agréable et accueillante pour tous.

Propreté, respect et responsabilité : chacun peut agir !

## AIDE JURIDIQUE

Maître Saintyves Renouard, avocate indépendante à Abbeville en droit de la famille, des personnes et du patrimoine, en droit civil, en droit pénal ainsi qu'en droit des affaires, la municipalité vous propose des consultations gratuites en mairie, sur RDV au 03.22.60.39.60.

**Prochaine permanence pas encore connue.**

## ACCA

Vous souhaitez adhérer à l'ACCA de Fressenneville (Association Chasse Communale Agréée) ?

Inscriptions en mairie :

- jusqu'au lundi 20/04/2026 pour les chasseurs ne résident pas à Fressenneville
- jusqu'au jeudi 20/08/2026 pour les membres chasseurs

## Démarches administratives MAIRIE

### RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens qui viennent d'atteindre l'âge de 16 ans doivent se présenter en mairie munis du livret de famille des parents et d'une pièce d'identité, en vue de leur recensement pour la Journée Défense et Citoyenneté.

### REGISTRE ÉLECTORAL

Pour vous inscrire sur la liste électorale de la commune, vous devez remplir **deux conditions cumulatives**.

**Avoir le droit de vote**, ce qui implique de :

- posséder la **nationalité française** ;
- être **majeur** (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour ;
- jouir de ses **droits civils et politiques**.

**Avoir une attache avec la commune au titre de :**

- son domicile principal
- sa qualité de contribuable
- sa qualité de gérant de société.

**À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents :**

- un justificatif de **vos** **identité** (par exemple votre carte nationale d'identité) ;
- un justificatif de moins de 3 mois de **vos** **lien avec la commune** (par exemple votre facture d'électricité).
- Autre document à fournir selon le titre auquel vous demandez votre inscription, se renseigner en mairie

**Tout électeur ayant changé d'adresse au sein de la commune est prié de le signaler en mairie, muni d'un justificatif de domicile.**

## INSCRIPTIONS 2026-2027 ÉCOLE MATERNELLE

Les inscriptions à l'école maternelle de Fressenneville pour la rentrée de septembre 2026 pour **les enfants nés en 2023** (PS) auront lieu en deux temps :

1. A la mairie pour retirer un certificat d'inscription à compter du 16 février 2026 auprès du secrétariat aux horaires habituels de la Mairie.

Onze vaccinations sont exigibles pour l'entrée à l'école maternelle pour tout enfant né à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sauf contre-indication médicale reconnue. Lors de l'inscription, si une ou plusieurs vaccinations manque(nt), une inscription provisoire est faite. Il est demandé à la famille ou aux responsables légaux de fournir **dans les trois mois** un document attestant du début de la mise à jour de ces vaccinations.

En l'absence de ce document, l'enfant ne peut plus être admis à l'école maternelle.

2. A l'école maternelle :

En appelant au 03.22.30.34.64 à 16h20 ou le matin de 10h30 à 11h pour prendre rendez-vous afin de procéder à l'inscription.

Documents à apporter à l'école : le **certificat d'inscription** remis par la mairie ainsi que la **copie des vaccinations**. Merci.

Les inscriptions des enfants nés au 1<sup>er</sup> semestre 2024 seront examinées lors d'un second temps d'inscription, en fonction des places disponibles et selon la carte scolaire en vigueur.

La directrice

## **Informations diverses**

### DÉCHETTERIE

Du 15 avril au 31 octobre 2026, la déchetterie est ouverte aux horaires suivants :

Lundi	13h30 - 18h15
Mardi	13h30 - 18h15
Mercredi	09h00 – 11h45 / 13h30 - 18h15
Jeudi	13h30 - 18h15
Vendredi	09h00 - 11h45 / 13h30 - 18h15
Samedi :	09h00 - 18h15

## RENOUVELLEMENT DE VOS TITRES D'IDENTITÉ

Vous devez compléter via le lien suivant le formulaire de pré-demande sur la plateforme en ligne de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite> puis prendre rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil des demandes : FRIVILLE- ECARBOTIN, GAMACHES, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, ABBEVILLE, OISEMONT.

Vous pouvez prendre RDV via le site suivant : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>

### **Conséquences du changement de prénom et/ou de nom sur vos titres d'identité (carte nationale d'identité, passeport)**

**Le changement de prénom et/ou de nom vous interdit d'utiliser la carte nationale d'identité et le passeport qui vous ont été délivrés avant votre changement de prénom et/ou de nom, qui ne correspondent plus à votre état civil. Ces titres seront invalidés à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de l'actualisation de votre acte de naissance.**

**Après la réception de la notification de votre changement de nom/prénom, l'officier d'état civil de votre commune de naissance vous informera de l'actualisation de votre acte de naissance. Dès la réception de cette information, vous devrez déposer une demande de renouvellement de votre carte nationale d'identité et/ou de votre passeport auprès de la mairie de votre choix, même si leur durée de validité n'est pas expirée, en fournissant notamment de votre acte de naissance modifié.**

Ce renouvellement est gratuit sous réserve de produire la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement. Après le renouvellement de votre carte d'identité et/ou de votre passeport, vous devrez également renouveler votre permis de conduire, votre carte vitale et tout document mentionnant votre état civil. L'usage d'un titre d'identité qui ne correspond pas à votre état civil est passible de la sanction pour usage de faux prévue à l'article 441-2 du code pénal, soit cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

## INFIRMIÈRES DE GARDE

- Le 26 avril : Cabinet de Fressenneville – 06.44.17.33.22
- Le 1<sup>er</sup> mai : Cabinet de Béthencourt sur Mer – 07.50.58.40.46
- Le 3 mai : Cabinet de Friaucourt – 03.22.60.62.26
- Le 8 mai : Maud Paris, Sophie Houssaye et Charlotte Guilbaut – 03.22.24.20.20
- Le 10 mai : Cabinet de Friville-Escarbotin – 03.22.30.28.95
- Le 14 mai : Cabinet de Saint-Blimont – 07.67.26.75.22
- Le 17 mai : Sophie Bonhomme, Johann Lhernault et Hélène Wattré – 03.22.24.20.20
- Les 24 et 25 mai : Aline Chalvet et Caroline Landry – 03.22.24.20.20
- Le 31 mai : Cabinet de Fressenneville – 06.44.17.33.22

## CENTRE ITINÉRANT CARSAT

Le centre itinérant retraite de la CARSAT Nord-Picardie se déplacera au sein de notre commune, place de la République, rue Jules Guesde le **Mardi 12 mai de 9h20 à 11h30 et 13h à 15h30.**

La prise de RDV s'effectue en appelant le **3960** ou sur le site de [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)

## SYNDICAT DES EAUX

Ouvert au public tous les matins sauf le mercredi.  
Tél. secrétariat : 06.29.67.60.54.

## LE FRATERNIBUS

L'équipe du Fraternibus vous accueille à Fressenneville le samedi matin sur la place du marché, le mercredi après-midi sur le parking des HLM ou à la résidence des Tilleuls.

Le Fraternibus a pour objectif de rompre l'isolement, favoriser l'entraide et accompagner les personnes pour faciliter leurs démarches administratives.

## FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE au 31 janvier 2027 : anticipez dès maintenant

La fermeture technique définitive de l'ensemble des lignes téléphoniques en cuivre (téléphonie fixe classique et accès internet ADSL) sur la commune interviendra irrévocablement le **31 janvier 2027**. À compter de cette date, les services fonctionnant encore sur ce réseau ne seront plus opérationnels.

Le déploiement de la fibre optique est aujourd'hui quasiment terminé. À ce jour, 905 logements sont raccordés, soit 68 % des habitations. Environ 419 logements restent encore à équiper. Même si le nombre réel de foyers encore actifs sur le cuivre pourrait être inférieur, plusieurs centaines d'habitants demeurent concernés.

Il est donc indispensable d'anticiper vos démarches. Si votre logement n'est pas encore raccordé à la fibre, nous vous invitons à contacter dès maintenant l'opérateur de votre choix afin d'éviter toute coupure de service. Attendre la fin de l'année 2026 risquerait d'entraîner un engorgement des services de raccordement et des délais importants d'intervention.

La fibre constitue la solution la plus confortable.

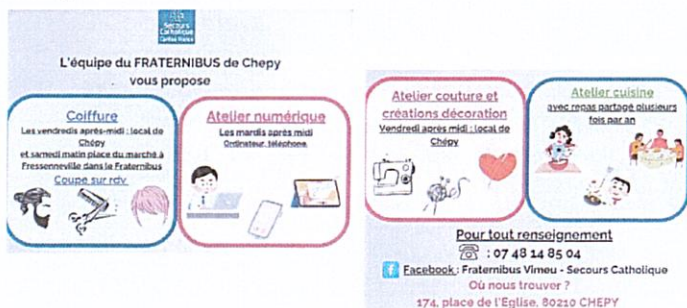
Afin d'accompagner les habitants, une réunion d'information est organisée avec le concours de l'opérateur d'infrastructure, le 3 juin prochain de 9h à 12h à la Maison Pour Tous. Elle permettra de vérifier votre situation, de comprendre les démarches à effectuer et d'être conseillé dans le choix d'une solution adaptée.

Nous invitons chacun à anticiper cette évolution majeure afin d'éviter toute coupure de téléphone ou d'internet.

## RAPPEL VIMOBILE EXISTE

**Vimobile est un service de transport solidaire et bénévole pour les habitants du Vimeu**

Il met en relation des conducteurs bénévoles et des passagers qui ne peuvent pas ou plus se déplacer pour les aider dans leurs besoins du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches, ...).



L'équipe du FRATERNIBUS de Chepy vous propose

- Coiffure**  
Les vendredis après-midi : local de Chepy  
et samedi matin place du marché à Fressenneville dans le Fraternibus  
*COIFFURE SUR RDV*
- Atelier numérique**  
Les mardis après-midi  
Coiffure, Internet
- Atelier couture et créations décoration**  
Vendredi après-midi : local de Chepy
- Atelier cuisine**  
avec repas partagé plusieurs fois par an

Pour tout renseignement  
☎ : 07 48 14 85 04  
Facebook : Fraternibus Vimeu - Secours Catholique  
Où nous trouver ?  
174, place de l'Eglise, 80220 CHEPY

Contactez la plateforme au 07.48.88.37.51 pour une demande de déplacement 48h avant minimum

## LES SERVICES SCOLAIRES

**Horaires de l'école maternelle Jean Moulin :** 8h35 – 11h55 / 13h35 – 16h15

**Horaires de l'école élémentaire Jean Gaudier :** 8h15 – 11h45 / 13h30 à 16h

**La garderie du matin** accueille les enfants à 6h45 et le soir de la sortie de l'école jusqu'à 18h30. Pour le mercredi, les enfants peuvent être accueillis dès 6h45 au centre périscolaire. **L'ALSH** prendra le relais de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 avec la possibilité de cantine le midi et garderie le soir jusqu'à 18h30.

### **RAPPEL Inscriptions cantine :**

Réservation sur l'application : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieFressenneville80390/accueil>.

Pour le repas :

- du lundi : à faire avant le vendredi 9h00
- du mardi : à faire avant le lundi 9h00
- du mercredi : à faire avant le lundi 9h00 (en sélectionnant l'établissement ALSH, repas enfants)
- du jeudi : à faire avant le mardi 9h00
- du vendredi : à faire avant le jeudi 9h00

**Inscriptions Périscolaire :** Votre enfant pourra être accueilli, à l'école maternelle Jean Moulin, regroupement pour tous les enfants en un seul lieu de 6h45 à 18h30.

Réservation pour le périscolaire matin / soir :

- du lundi : à faire avant le vendredi 9h00
- du mardi : à faire avant le lundi 9h00
- du mercredi : à faire avant le lundi 9h00
- du jeudi : à faire avant le mardi 9h00
- du vendredi : à faire avant le jeudi 9h00

En cas de problème de réservation sur le portail, contactez la mairie au 03.22.60.39.60

### **La facturation :**

Les factures de cantine et de périscolaire sont accessibles sur vos espaces personnels onglet facturation. Vous pouvez les régler en ligne par carte bancaire directement sur l'application. Pour celles et ceux qui rencontreraient des difficultés pour le paiement en ligne, il est toujours possible de régler en mairie par chèque ou espèces.

## MAISON FRANCE SERVICES

### **Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques au quotidien ?**

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent gratuitement pour toutes vos démarches du quotidien à FRIVILLE-ESCARBOTIN 170 bis rue du Général Leclerc (06.59.83.95.77 - [franceservices@cc-vimeu.fr](mailto:franceservices@cc-vimeu.fr))

### **Horaires d'ouverture :**

- Lundi - Jeudi : 8h45 – 12h15
- Mardi : 8h45 – 12h15 / 14h00 – 16h45
- Mercredi : 8h45 – 12h15 / 14h00 – 18h00
- Vendredi : 14h00 – 17h30

## CIDFF

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Somme a pour mission de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour mener à bien ses actions, une équipe pluriprofessionnelle se déplace sur Abbeville 6, rue du Chevalier de la Barre.

Accueil assuré du mercredi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Tél : 03.22.31.26.31

Mail : [contact@cidff-somme.fr](mailto:contact@cidff-somme.fr)

Site internet : [www.cidff-somme.fr](http://www.cidff-somme.fr)

## LES INSCRIPTIONS À L'ÉVEIL À LA FOI ET AU CATÉCHISME

Année scolaire septembre 2025 à juin 2026

Éveil à la Foi : enfants de 3 à 6 ans

Catéchisme : à partir de 7 ans

Au catéchisme, nous accueillons les enfants « déjà » ou « pas encore » baptisés.

Inscription auprès de la Paroisse Notre Dame du Vimeu à FRESSENNEVILLE, 13 rue Pasteur, le samedi matin à la permanence d'accueil de 09h30 à 12h00.

Tél : 03 22 30 30 27 - Email : [ndvimeu@diocese-amiens.com](mailto:ndvimeu@diocese-amiens.com)

Site internet : sur Google → catho 80 ou diocèse Amiens → les paroisses

Curé : Père Armel LUKUNI VALENTIN, SDS - 06 81 22 56 74 - [alukuni@diocese-amiens.com](mailto:alukuni@diocese-amiens.com)

## LES MILLE PATTES

"L'association des Mille Pattes de Fressenneville recherche son ou sa futur-e président-e

Installée à Fressenneville dans le Vimeu, l'association des Mille Pattes réunit depuis plusieurs décennies des habitants du territoire autour d'activités sportives comme la marche et la course à pied.

Suite à la fin de mandat de son président, l'association souhaite aujourd'hui accueillir une nouvelle personne prête à prendre le relais pour continuer à faire vivre cette belle dynamique.

Les Mille Pattes, c'est avant tout une équipe motivée, chaleureuse et engagée, où l'entraide et la convivialité sont au cœur du fonctionnement.

Le ou la futur-e président-e ne sera pas seul-e : l'association peut compter sur des bénévoles impliqués et sur un groupe dynamique d'adhérents.

**Pas besoin d'être un grand sportif.** L'essentiel est d'avoir envie de participer à la vie associative, d'apporter son énergie et de contribuer à faire grandir l'association.

Jeune actif, retraité, habitant du territoire ou simplement curieux de la vie associative : **toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.**

Les Mille Pattes espèrent pouvoir accueillir rapidement une personne enthousiaste pour poursuivre l'aventure et continuer à faire vivre le sport et la convivialité à Fressenneville.

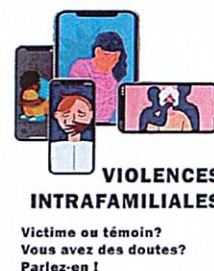
Si cette Présidence ne vous attire pas, merci de passer l'information autour de vous, toute communication sera appréciée.

Pour tout contact, merci d'écrire via cette messagerie : [diane76@hotmail.com](mailto:diane76@hotmail.com)"

## DON DU SANG

Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vimeu	
<b>Feuquières-en-Vimeu</b>	
Salle Socio-culturelle (de 14h00 à 19h00)	Lundi 22 juin Lundi 26 octobre
<b>Friville-Escarbotin</b>	Lundi 27 avril
Salle Edith Piaf (de 14h00 à 19h00)	Lundi 24 août Lundi 28 décembre
<b>Gamaches</b>	
(de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30)	Mercredi 22 juillet Mercredi 30 septembre Mercredi 9 décembre

## VIOLENCES INTRAFAMILIALES



AMIENS

AGENA : 03 22 52 09 52

ABBEVILLE

CIDFF80 : 03 22 31 26 31

**3919 écoute et accompagnement juridique et social gratuit**

**115 accueil et hébergement d'urgence**

**17 en cas de danger immédiat**

## NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

La commune a le plaisir d'accueillir de nouveaux professionnels de santé au sein du cabinet situé 24 bis rue Robert et Geneviève Gabard :

- Madame Emeline VERMEESCH, kinésithérapeute : **09 86 16 18 97**

- Monsieur Johann LHERNAULT : 06.81.67.03.55 et Madame Hélène WATTRE : 06.22.58.80.29, infirmiers qui ont rejoint Madame VERMEESCH le 21 avril. Vous pourrez prendre RDV pour des soins à domicile ou au cabinet.

Nous leur souhaitons la bienvenue et une belle installation au service de la santé de tous !

## NOUVEAU COMMERÇANT ITINÉRANT

**Un pizzaiolo itinérant fait étape dans la commune**  
Bonne nouvelle pour les gourmands !

La « **Pizza des Prés Salés** » s'installe tous les mardis de 17h30 à 20h30 selon les saisons sur la place rue Jules Guesde pour vous proposer des pizzas artisanales, préparées sur place avec des produits de qualité.

**📞 Réservations conseillées : 06 86 92 86 87**

## CYBERSITE DE FRIVILLE-ESCARBOTIN

Le cybersite de Friville-Escarbotin propose une nouvelle programmation des Ateliers du lundi pour le second trimestre 2026.

Ces ateliers sont gratuits et les inscriptions s'effectuent auprès d'Alexis Coulon : [alexis.coulon@cc-vimeu.fr](mailto:alexis.coulon@cc-vimeu.fr) ou 03 22 26 78 91.



**les Ateliers du LUNDI**

**27 avril** -> **Naviguer comme un pro :**  
Gérer ses favoris, son historique, les cookies...

**11 mai** -> **Protéger ses comptes :**  
Mots de passe, double authentification ...

**08 juin** -> **Communiquer avec WhatsApp :**  
Garder le lien avec ses proches en toute sérénité

**22 juin** -> **Mon PC est-il bien protégé ?**  
Antivirus, mises à jour et entretien

**de 14h à 15h30, au cybersite de Friville-Escarbotin**

Renseignements et inscriptions auprès de votre animateur de cybersite Alexis Coulon

Cybersite de Friville-Escarbotin  
170 Bis, Rue du Général Leclerc  
03 22 26 78 91  
[alexis.coulon@cc-vimeu.fr](mailto:alexis.coulon@cc-vimeu.fr)

## CÉRÉMONIE DU 8 MAI

Une cérémonie officielle destinée à commémorer l'anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 sera organisée, comme chaque année, dans la Commune.

Rassemblement à la Mairie le vendredi 8 mai 2026 à 11 heures 30.

À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la Maison Pour Tous.

## ANIMATIONS-FESTIVITÉS

- 🚩 **Dimanche 26 avril :** Souvenir des déportés
- 🚩 **Jeudi 30 avril :** Tournoi de foot organisé par l'USNF
- 🚩 **Vendredi 1<sup>er</sup> mai :** Tournoi de foot organisé par l'USNF
- 🚩 **Vendredi 8 mai :** Fête de la victoire + repas
- 🚩 **Dimanche 10 mai :** Foire aux plantes organisée par le Comité des fêtes
- 🚩 **Jeudi 14 mai :** Baby judo organisé par le club de judo
- 🚩 **Du samedi 16 au dimanche 17 mai :** Tournoi échecs
- 🚩 **Du samedi 30 au dimanche 31 mai :** 40 ans du club de Hand

## JOURNÉE DE LA DÉPORTATION

Une cérémonie officielle consacrée à la célébration de la Journée de la Déportation sera organisée dans la commune le dimanche 26 avril 2026 à 11h00. Rassemblement au Monument aux Morts à 11h00.

À l'issue de la cérémonie, une délégation se rendra au cimetière et un vin d'honneur sera servi à la mairie.

## FOIRE AUX PLANTES



## BROCANTE



## PRIX COUP DE POUCE

Le mardi 31 mars, les enfants du Club Coup de Pouce ont invité parents, enseignants et Monsieur le Maire a participé à la séance de vote du Prix Coup de Pouce Gulli des Premières Lectures. Avec leur carte d'électeur ils ont choisi leur livre préféré.



## PRIX COUP DE POUCE



## Stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes

Par arrêté municipal n° 2026-PM 09 du 30 mars 2026, le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes (ainsi que des autobus) est désormais interdit sur l'ensemble des voies publiques de la commune.

Cette mesure vise à améliorer la sécurité, la visibilité et la tranquillité publiques.

Des dérogations sont appliquées pour les véhicules en mission de service public, les livraisons ponctuelles et les véhicules disposant d'une autorisation préalable du Maire.

Les modalités complètes et les zones concernées sont détaillées dans l'arrêté ci-joint.



### COMMUNE DE FRESSENNEVILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE N° 2026-PM 09

#### Le Maire de la commune de Fressenneville,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

**CONSIDÉRANT** les nuisances (bruit, circulation, visibilité) causées par le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des autobus ;

**CONSIDÉRANT** la configuration des voies communales ne permettant pas un stationnement adapté de ces véhicules ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ainsi que des autobus est interdit sur l'ensemble des voies publiques de la commune de FRESSENNEVILLE, **sauf autorisation expresse, écrite et préalable délivrée par le Maire.**

**Article 2 :** Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules assurant une mission de service public ;
- Aux véhicules effectuant des livraisons ou interventions ponctuelles, pour la durée strictement nécessaire ;
- Aux véhicules autorisés expressément par la mairie. Sur les 9 places réglementées sur la commune (rue Jean Baptiste Clément, place de la République, rue Charles Verecque, rue Jean Jaurès, rue Henri Barbusse et Rue du Mont Blanc)

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** La Brigade de Gendarmerie de FRIVILLE-ESCARBOTIN et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait en Mairie, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Jacques LELEU





## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## « ELECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS » DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un Mars à dix-sept heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du seize Mars deux mille vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Membres du conseil municipal :** M. LELEU Jean-Jacques - Me BLERY Nancy-M. CAPON Alain - Me SANNIER Virginie- M. LECUYER Jean-Michel- Me DEHESDIN Patricia- Me LOUVET Marie-José- M. DEBLANGY Janick- M. ROGNON Jean-Marc-M. TERNOIS Laurent - M. MEJRI Assen - M. LECOMPTE Cédric - Me DELAITTRE Amandine- Me LECOMPTE Jennifer- Me MALEUX Caroline - Me VERMEESCH Emeline - M. BESSON Benjamin - Me BEURAIN Sylviane -M. BOCLET Julien

**Étaient présents :** M. LELEU Jean-Jacques - Me BLERY Nancy-M. CAPON Alain - Me SANNIER Virginie- M. LECUYER Jean-Michel- Me DEHESDIN Patricia- Me LOUVET Marie-José- M. DEBLANGY Janick- M. ROGNON Jean-Marc-M. TERNOIS Laurent - M. MEJRI Assen - M. LECOMPTE Cédric - Me DELAITTRE Amandine- Me LECOMPTE Jennifer- Me MALEUX Caroline - Me VERMEESCH Emeline - M. BESSON Benjamin - Me BEURAIN Sylviane -M. BOCLET Julien

soit ..... 19 /19

**Étaient absents avec pouvoir :**

soit ..... 0 /19

**Était absent :** soit ..... 0/19

**Président de séance :** Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Madame LECOMPTE Jennifer a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 Heures.

## ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1		Installation du conseil municipal
2	2026-03-01	Election du Maire
3	2026-03-02	Détermination du nombre d'adjoints au Maire
4	2026-03-03	Election des adjoints
5	2026-03-04	Lecture de la charte de l'élu local

## DELIBERATION N° 2026-03-01 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

### 1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LELEU Jean-Jacques, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux.

#### Résultats du 15 Mars 2026

Inscrits	1 617
Votants	1 121
Blancs	18
Nuls	29
Suffrages exprimés	1074

<b>LISTE</b>	
ENSEMBLE POURSUIVONS L'AVENIR DE FRESSENNEVILLE	<b>803</b>
ECOUTER, RASSEMBLER, AGIR...AVEC HUMANITE...	<b>271</b>

#### Démissions enregistrées

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu les démissions suivantes de la liste « ECOUTER, RASSEMBLER, AGIR...AVEC HUMANITE... » :

DACHEUX Tony le 18.03.2026 et BRIET Annie le 19.03.2026

Conformément à l'article L 270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Monsieur BOCLET Julien a été appelé à remplacer

#### Sont donc installés :

M. LELEU Jean-Jacques – Me BLERY Nancy-M. CAPON Alain – Me SANNIER Virginie- M. LECUYER Jean-Michel- Me DEHESDIN Patricia- Me LOUVET Marie-José- M. DEBLANGY Janick- M. ROGNON Jean-Marc-M. TERNOIS Laurent – M. MEJRI Assen – M. LECOMPTE Cédric – Me DELAITTRE Amandine- Me LECOMPTE Jennifer- Me MALEUX Caroline – Me VERMEESCH Emeline – M. BESSON Benjamin – Me BEAURAIN Sylviane -M. BOCLET Julien

La séance se poursuit sous la présidence de Madame BLERY Nancy la doyenne d'âge pour l'élection du Maire. Madame LECOMPTE Jennifer est secrétaire de séance.

### 2- ELECTION DU MAIRE

Madame BLERY Nancy doyenne des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur BESSON Benjamin et Monsieur BOCLET Julien

## Appel à candidatures

Madame la Présidente fait appel à candidatures.

Une seule candidature a été enregistrée :

- LELEU Jean-Jacques

## Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	: 17
f. Majorité absolue <sup>1</sup>	: 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LELEU Jean-Jacques	17	Dix-sept

### Proclamation de l'élection du maire

Monsieur LELEU Jean-Jacques a été proclamé maire et a été immédiatement installé.  
Monsieur LELEU Jean-Jacques a accepté d'exercer cette fonction

### **DELIBERATION N° 2026-03-02 : DETERMINATION DU NOMBRE D'AJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, de quatre adjoints.

**Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.**

Monsieur le Maire précise qu'il y aura 2 conseillers municipaux délégués

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le nombre de poste d'adjoints au Maire à quatre.**

### **DELIBERATION N° 2026-03-03 : ELECTION DES AJOINTS AU MAIRE**

#### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter **autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner**.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointes au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 17
- f. Majorité absolue ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLERY NANCY	17	Dix-sept

**Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BLERY Nancy. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

Première Adjointe	BLERY Nancy
Deuxième Adjoint	CAPON Alain
Troisième Adjointe	SANNIER Virginie
Quatrième Adjoint	LECUYER Jean-Michel

## DELIBERATION N° 2026-03-04 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal

### ARTICLE L.III-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### ARTICLE L.III-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. III-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

## Discours de Monsieur le Maire avec de clore la séance

*« Mesdames, Messieurs,*

*Chers collègues, chers habitants de Fressenneville,*

*C'est avec beaucoup d'émotion et un profond sens des responsabilités que je prends la parole aujourd'hui à l'occasion de cette première séance d'installation du conseil municipal, en ce samedi 21 mars.*

*Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement les habitants de Fressenneville pour la confiance qu'ils nous ont accordée. La liste « Ensemble poursuivons l'avenir de Fressenneville » a obtenu 803 voix. Ce résultat nous honore et nous engage pleinement à poursuivre le travail entrepris au service de notre commune.*

*Je souhaite également remercier mes collègues du conseil municipal qui viennent, en ce jour, de me renouveler leur confiance en m'élisant Maire. C'est un honneur, mais aussi une responsabilité que j'assume avec humilité et détermination.*

*Je tiens également à saluer la liste « Écouter, rassembler, agir... avec humanité.. », menée par Madame Sylviane Beaurain, qui a obtenu 271 voix. Madame Beaurain, qui fut ma première adjointe, a fait le choix de se désolidariser avec, chacun le sait, des désaccords marqués et des moments de tensions. Elle siègera désormais dans l'opposition, accompagnée de Monsieur Julien Boclet, suite à deux démissions.*

*Je forme le vœu sincère que le mandat qui s'ouvre aujourd'hui soit plus apaisé. Il est essentiel que nos échanges soient désormais des débats constructifs, respectueux de chacun, respectueux des habitants de Fressenneville, et respectueux également du personnel communal. Nous devons collectivement être à la hauteur des attentes de nos concitoyens.*

*Aujourd'hui, une nouvelle équipe se met en place. Elle est composée de 17 élus, dont 10 sont des sortants de la majorité. Cette continuité est une force : elle nous permet de nous appuyer sur l'expérience tout en avançant avec une dynamique renouvelée.*

*Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble de mes colistiers pour leur engagement, ainsi que toutes celles et ceux qui nous ont soutenus.*

*Permettez-moi enfin un mot plus personnel. Je souhaite remercier tout particulièrement mon épouse, mes enfants présents aujourd'hui. Leur soutien est essentiel et m'accompagne chaque jour dans cet engagement.*

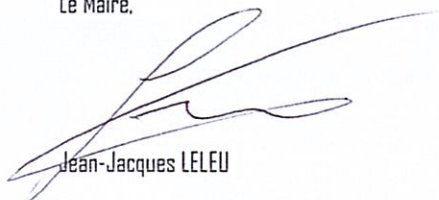
*Le travail qui nous attend est important. Certains dossiers restent en suspens et devront être traités avec sérieux et détermination, notamment celui de la Maison pour Tous. Nous aurons à cœur de les faire aboutir dans l'intérêt de la commune.*

*Les mois et les années à venir demanderont de l'implication, de l'écoute et du respect. Ensemble, poursuivons l'avenir de Fressenneville.*

*Je vous remercie. »*

## Sans autre observation la séance est levée à 17h45.

Le Maire,



Jean-Jacques LELEU

La secrétaire,

Jennifer LECOMPTE



## TRIBUNE LIBRE DES ÉLUS DE L'OPPOSITION

Liste : Écouter, Rassembler, Agir ...avec Humanité ...

Merci à toutes celles et ceux qui nous ont fait confiance, malgré la défaite notre engagement reste intact et nous serons une opposition vigilante.

Depuis le début du nouveau mandat deux conseils municipaux ont eu lieu : l'un pour élire le Maire et les Adjoints et l'autre pour l'élection des conseillers dans les différentes commissions et les différents syndicats.

Peu de nouveauté à noter pour le moment sauf l'augmentation des indemnités du Maire et des adjoints ainsi que le pilotage politique et technique qui remplace l'habituelle commission de travaux.

Nous continuerons à défendre vos attentes avec détermination.

Pour la Liste

Sylviane Beaurain.

## LES NOUVEAUX ÉLUS DE LA COMMUNE

